

**ENQUETE PUBLIQUE
PROJET D'AUGMENTATION DES CAPACITES DE
STOCKAGE DE L'INSTALLATION DE TRANSIT DE
DECHETS DE « BELLEVUE » A SAUMUR**

**COMMUNE DE SAUMUR
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE**

Rapport du commissaire enquêteur

Annick COLLOT
Commissaire enquêteur
Désignée par le Président du TA de Nantes
Décision n° E20000104/49
du 15 juillet 2021

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

I – DESIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II – CADRE JURIDIQUE DU PROJET

III – OBJET DE L'ENQUETE

IV – PRESENTATION DU PROJET - NATURE ET CARACTERISTIQUES

- ✓ Présentation du centre de Bellevue
- ✓ Activités principales du centre de Bellevue
- ✓ Présentation du projet
- ✓ Dépôt des déchets amiantés liés
- ✓ Point réglementaire
- ✓ Rappel des phases de la procédure administrative
- ✓ Incidences sur l'environnement
- ✓ Etudes de dangers

V – DOSSIER MIS A L'ENQUETE

VI – DISPOSITIONS PREPARATOIRES A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

- ✓ Réunion avec l'autorité organisatrice et présentation du projet,
- ✓ Visite des lieux
- ✓ Publicité de l'enquête

VII – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

VIII – CLOTURE DE L'ENQUETE ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

IX – LES AVIS FORMULES SUR LE PROJET

X – PROCES – VERBAL DE SYNTHESE

XI – MEMOIRE EN REPONSE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – PRESENTATION DU PROJET ET CONTEXTE

II – AVIS SUR LA FORME DE L'ENQUETE

- a. Publicité
- b. Accès au dossier et aux observations
- c. Qualité du dossier
- d. Déroulement de l'enquête

Enquête publique dans le cadre du projet relatif à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de transit de déchets de « Bellevue » située à Saumur

Décision du TA de Nantes n° E20000104/49 du 15 juillet 2021

III – AVIS SUR LE FOND DE L'ENQUETE

IV – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

ANNEXES

- 1 - Arrêté d'enquête
- 2 - Avis d'enquête publique
- 3 – Délibérations conseil municipal de Saumur
- 3 - Certificat d'affichage
- 4 - Copies annonces légales
- 5 - Procès - verbal de synthèse
- 6 - Mémoire en réponse

I – DESIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 juillet 2021, sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la demande formulée par Saumur Agglopropreté en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de « Bellevue » située route du vieux Vivy à Saumur (49400)*», le Président du Tribunal Administratif de Nantes, par décision n° E20000104/49 en date du 15 juillet 2021, a désigné Madame Annick COLLOT, commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

II – CADRE JURIDIQUE DU PROJET

Les principaux textes qui régissent l'enquête sont :

Le Code de l'environnement et notamment les articles :

- L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,
- L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement,
- L.181-1 et suivants et R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,

- Le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.300-1 et suivants, et R.311-10 et suivants.

III – OBJET DE L'ENQUETE

L'agglomération de Saumur souhaite donner la possibilité à ses habitants de collecter leurs déchets amiantés liés sous forme de journée de collecte 3 fois par an au sein de la déchèterie de Bellevue route du vieux Vivy à Saumur. De plus Saumur Agglopropreté souhaite augmenter ses capacités de stockage pour certains flux de déchets faisant basculer certaines rubriques ICPE sur le régime de l'enregistrement.

La collecte d'amiante lié induit un stockage sur site de 35 tonnes, 5 tonnes de déchets dangereux sont également présents, ce qui porte le total de déchets dangereux à 40 tonnes.

IV – PRESENTATION DU PROJET – NATURE ET CARACTERISTIQUES

✓ Présentation du centre de Bellevue :

La société Saumur Agglopropreté exploite depuis le 1er janvier 2014 le centre d'environnement de Bellevue, composé d'un centre de transfert et d'une déchèterie, situé route du vieux Vivy à Saumur (49).

L'exploitation du site relève actuellement du régime de l'Enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La mairie de Saumur a été autorisée à exploiter le centre d'environnement de Bellevue par arrêté préfectoral en date du 24 mai 1994.

✓ **Activités principales du centre de Bellevue :**

Le centre d'environnement de Bellevue est composé :

- d'un centre de transfert de déchets,
- d'une déchèterie pour le public,
- d'une grande plateforme de dépôt des déchets des professionnels,
- d'une aire de dépôt de déchets verts et de gravats,
- d'une plateforme d'achat de compost.

✓ **Présentation du projet :**

L'agglomération de Saumur souhaite permettre à ses habitants de collecter leurs déchets amiantés liés sous forme d'une journée de collecte 3 fois/an au sein de leur déchèterie de Bellevue.

Lors de ces collectes la quantité de déchets dangereux sur le site serait au maximum de 40 tonnes, ce qui dépasserait le seuil de Déclaration pour la rubrique 2710-1 et l'installation relèverait alors du régime d'Autorisation.

De plus, Saumur Agglopropreté souhaite augmenter ses capacités de stockage pour certains flux de déchets faisant basculer certaines rubriques ICPE sur le régime de l'enregistrement.

Les installations nécessaires au fonctionnement du site sont déjà existantes (plateformes, bâtiments de stockage, voirie, ouvrages et gestion des eaux...). Aucune nouvelle construction n'est prévue.

✓ **Dépôt des déchets amiantés liés :**

Il est prévu que la collecte des déchets amiantés s'effectue 3 fois par an sur une journée.

Les collectes s'effectuent uniquement le samedi sur inscription des usagers.

Chaque inscrit reçoit la visite d'un employé sur les lieux de stockage de l'amiante et se voit remettre un big-bag dans lequel est stocké l'amiante lié ainsi qu'un masque de protection afin de les protéger lors de la manipulation des déchets amiantés.

Un guide pratique (annexe 4 du dossier) leur est également remis dans lequel sont précisées les conditions de collecte, les précautions à prendre pour le démontage, le conditionnement et le transport jusqu'au centre d'environnement de Bellevue ainsi que la procédure de dépôt.

Il est précisé que seul l'amiante lié est accepté.

Les dépôts sont fixés à un horaire précis, pour chaque usager, le samedi devant le bâtiment du centre de transfert.

Le centre de transfert et la plateforme de dépôt des déchets étant fermés le samedi, la zone est dédiée uniquement aux apports de déchets d'amiante liés.

Cette configuration présente un triple avantage : assurer la sécurité des usagers venant déposer de l'amiante lié, éviter l'encombrement de la déchèterie pour particuliers et limiter grandement les risques pour les autres usagers.

L'amiante lié est pris en charge par le prestataire Brangeon. Ce dernier a mis en place un mode opératoire strict. Leurs techniciens qui interviennent sur site sont formés à la manipulation de l'amiante.

De plus, seuls les déchets conditionnés et identifiés sont acceptés sur le site. Aucun reconditionnement n'est réalisé sur place.

A la fin de chaque journée de collecte de l'amiante lié, le prestataire Brangeon évacue ces déchets dangereux vers son exutoire.

Un protocole a été établi par ce dernier pour intervenir en cas de problème sur un conditionnement défectueux.

✓ **Point règlementaire :**

Lors de ces collectes la quantité de déchets dangereux sur le site serait donc au maximum de 40 tonnes, ce qui dépasserait le seuil de Déclaration pour la rubrique 2710-1 l'installation relèverait alors du régime d'Autorisation.

✓ **Rappel des phases de la procédure administrative :**

Le projet relève de la procédure d'autorisation environnementale dite « ICPE », celui-ci étant soumis à autorisation au titre de la rubrique 2710-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, pour le centre d'environnement de Bellevue, a été réalisé selon les dispositions législatives en vigueur (livre I du Code de l'Environnement – Dispositions communes – Titre VIII – Procédures administratives - articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56 notamment les articles R.181-13 à R.181-15 - D181-15-2 – L.181-25).

Cette démarche, applicable depuis le 1er mars 2017, a été créée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, ceci dans le but de simplifier les démarches administratives des porteurs de projet et faciliter l'instruction des dossiers par les services de l'État.

Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les ICPE et les IOTA soumises à autorisation sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale.

Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes a modifié le champ d'application des études d'impact depuis le 1er janvier 2017.

Ainsi :

Les Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation relèvent désormais de la demande d'examen au cas par cas, sauf exception précisée en annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement.

De ce fait, une demande d'examen au cas par cas, conforme à l'article R122-3 du Code de l'Environnement, a été transmise, au préalable, à l'autorité environnementale.

A l'issue de l'instruction de cette demande, l'autorité environnementale a dispensé Saumur Agglopropreté d'étude d'impact.

✓ **Incidences sur l'environnement :**

Incidences temporaires :

Il n'existe pas d'incidences temporaires sur ce projet afin de mettre en place cette activité, déjà existante, puisqu'il n'est pas prévu de réaliser des travaux d'aménagement du site existant.

Incidences sur le paysage :

Le site de Bellevue est implanté en zone A (agricole) du PLU de Saumur.

Il existe très peu de voisins proches.

Le site dispose d'arbres en limite de propriété ce qui assure une totale invisibilité.

Incidences sur l'eau :

L'utilisation est parfaitement maîtrisée par la présence d'un compteur sur l'arrivée d'eau potable et d'un sous compteur permettant de suivre la consommation au niveau des locaux sociaux.

Concernant les rejets, le site dispose :

- d'un réseau séparatif, permettant de collecter d'un côté les eaux pluviales et de l'autre les eaux usées domestiques,
- d'un déboureur déshuileur avant rejet pour les eaux pluviales,
- d'un stockage des liquides de rétention,
- d'absorbants utilisés en cas de petit déversement
- d'un système de rétention en cas de déversement accidentel.

Par ailleurs, des mesures sont réalisées sur les rejets dans le bassin selon une périodicité conforme à la réglementation, ainsi que le nettoyage régulier du déboureur déshuileur conforme également à la réglementation des déchets dangereux.

Le projet est compatible avec les prescriptions du SAGE Authion.

Incidences sur le milieu naturel Natura 2000 :

Le centre de Bellevue de Saumur est situé à 1,6 km au Sud - Ouest de La Vallée de la Loire des Ponts – de - Cé à Montsoreau, et à 3,4 km au Nord - Est du Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine. Par ailleurs, le centre est exploité sur une parcelle déjà aménagée et ne prévoit pas d'imperméabilisation de nouvelles surfaces.

Compte tenu, du mode d'exploitation du site et de la distance par rapport aux zones Natura 2000, les activités du centre de Bellevue n'ont donc aucune incidence sur la biodiversité locale.

Incidences sur le milieu naturel zones naturelles environnementales et sur le milieu naturel « zones agricoles, forestières » :

Le site est entouré de :

- six ZNIEFF de type I : Lit mineur, Berges et îles de Loire de Ponts-de-Cé à Montsoreau, La basse vallée du Thouet à 4,5 km au Sud, les pelouses et landes calcaire du Fourneux à 7 km.

Au Sud-Est, l'hippodrome de Verrie à 8 km au Sud-Ouest, les étangs des Hautes-Belles et Etangs voisins à 10 km au Nord-Est, le massif de la Prévenchère à 10 kms au Sud-Ouest,

- de six ZNIEFF de type II : La vallée de la Loire de Nantes au bec de Vienne à 1,6 km au Sud-Ouest, les bois des Monteaux à 4,6 km au Nord-Ouest, les bois et Landes de Rou - Marson à 5 km au Sud-Ouest, les massifs forestiers de la Breille, de Pont-Ménard, de la graine de Sapin, zones de transitions et le Lac de Rillé à 5,5 km au Nord - Est, les bois et Landes de Fontevrault et les abords de Champigny à 6 km au Sud-Est, la forêt de Milly et le bois de la Tilleulée à 9 km à l'Est.

Compte tenu, du mode d'exploitation du site et de la distance par rapport aux zones ZNIEFF, les activités du centre de Bellevue de Saumur n'ont donc aucune incidence sur la biodiversité locale.

Enquête publique dans le cadre du projet relatif à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de transit de déchets de « Bellevue » située à Saumur

Décision du TA de Nantes n° E20000104/49 du 15 juillet 2021

Par ailleurs, comme indiqué dans la demande d'examen au cas par cas le territoire de la commune de Saumur est impacté par des IGP et une AOP. Selon le PLU de la commune, le terrain sur lequel est exploité le centre de Bellevue, est classé en zone A (agricole). Des terrains agricoles se situent à proximité du site.

Toutes les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ont été mises en place et un suivi est assuré.

Incidences sur les risques technologiques

La commune de Saumur est concernée par les risques technologiques suivants :

- Transport de matières dangereuses : le centre de Bellevue est situé à 250 m de la zone de servitude de la canalisation de gaz identifiée dans le PLU,
- La centrale nucléaire de Chinon : le centre de Bellevue est situé à plus de 19 km de la centrale et se trouve donc dans le périmètre concerné par cette centrale.

Compte tenu, du lieu d'implantation, les activités du centre de Bellevue ne sont pas impactées par les risques technologiques induits par la canalisation de gaz.

Concernant les risques induits par la proximité de la centrale de Chinon, plusieurs mesures sont en place :

- cachets d'iode à disposition du personnel en cas de déclenchement du PPI (plan particulier d'intervention)
- confinement et fermeture du site,
- portail de détection de radioactivité à l'entrée du site.

Incidences sur les risques naturels

La zone est située dans le bassin hydrographique de la Loire, en zone inondable selon le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) du « Val d'Authion et de la Loire Saumuroise ».

Le centre de Bellevue est situé en zone d'aléa fort. Le risque sismique est qualifié de faible (niveau 2).

Le centre de Bellevue n'est pas concerné par d'autres risques naturels.

Toutes les mesures sont prévues en cas d'inondation.

Incidences sur les risques sanitaires et nuisances liées au trafic

Compte tenu, des activités exercées sur le centre de Bellevue (réception, tri, stockage et expédition de différents types de déchets), les seules émissions atmosphériques induites correspondent au trafic routier inhérent à ces activités.

Le site étant déjà une ICPE, les impacts sanitaires ont déjà été évalués et participent d'ores et déjà à la qualité de l'air de la région de Saumur.

La nouvelle activité de collecte d'amiante lié n'aura pas d'impact significatif. En effet, les collectes d'amiante lié n'auront lieu que 3 jours par an. Par conséquent, les activités du site n'engendrent pas d'émissions atmosphériques qui ne participent déjà à la qualité de l'air local.

Les nuisances liées au trafic ont déjà été évaluées et participent au trafic routier de la région de Saumur.

Compte tenu de l'absence d'augmentation du trafic induit par le centre de Bellevue, les activités du site n'impacteront pas le trafic routier de la commune.

Incidences sur les nuisances sonores

Les principales sources de bruit identifiées sur le site sont les engins de manutention en fonctionnement et le trafic induit par les activités du site.

Le site en fonctionnement normal n'a pas recours à des équipements bruyants de type sirène, mégaphones etc...

Les mesures de bruit qui ont été faites démontrent que le niveau sonore produit par l'exploitation du site est conforme à la réglementation en vigueur.

Des consignes permettant la réduction du bruit sont prévues, à savoir, couper les moteurs des véhicules, conformité des véhicules et des engins, vérification périodique des niveaux sonores, absences de sirènes et mesures de bruit périodique.

Incidences sur les nuisances olfactives

Les activités de collecte d'amiante lié sont ponctuelles. Au vu de la nature de ces déchets et de la durée de ces activités, elles ne sont pas considérées comme émettrices de nuisances olfactives.

Par ailleurs, les déchets collectés partent vers les unités de traitement / valorisation dans les 24 heures suivant la collecte, ce type de déchets n'émet aucune odeur, les déchets dangereux sont stockés dans un local dédié, et l'enlèvement est fréquent.

Incidences sur les vibrations

En fonctionnement normal, l'exploitation du centre de Bellevue n'engendre aucune vibration.

Incidences sur les nuisances liées aux émissions lumineuses

Les émissions lumineuses sur le site proviennent uniquement de l'éclairage extérieur, du coucher au lever du soleil à une intensité crépusculaire, de la détection de mouvement la nuit, sur les périodes de faible visibilité en raison des conditions météorologiques, en matinée et en soirée, en automne et hiver.

Rappelons que le centre de Bellevue est implanté en zone A (agricole) du PLU de Saumur.

Incidences liées aux émissions atmosphériques

Le site étant déjà une ICPE, les impacts sanitaires ont déjà été évalués et participent d'ores et déjà à la qualité de l'air de la région de Saumur.

La nouvelle activité de collecte d'amiante lié n'aura pas d'impact significatif. Les collectes d'amiante lié n'auront lieu que 3 jours par an. Par conséquent, les activités du site n'engendrent pas d'émissions atmosphériques qui ne participent déjà à la qualité de l'air local.

Les consignes mises en place participent à réduire les émissions atmosphériques, notamment avec les consignes de circulation, de renouvellement et d'entretien du matériel utilisé, de l'utilisation du bio GNV pour plus d'un quart des semi-remorques et des véhicules de service et du contrôle technique des engins.

Incidences liées à la génération des déchets

Le centre génère des déchets de par son activité qui sont réduits par une bonne connaissance de la filière déchets de l'ensemble de l'équipe du centre, réduction des erreurs de tri, évitement des mélanges de déchets incompatibles, tenu de registre des déchets par journée.

Incidence sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysage

Le centre de Bellevue n'a pas d'impact sur ce patrimoine.

Incidence sur le sol

Le centre de Bellevue ne présente aucun rejet industriel dans le sol et le sous-sol en fonctionnement normal.

Le risque de pollution en fonctionnement normal provient des déchets dangereux liquides, de DEEE (déchets d'équipements électriques, électroniques) contenant des fluides.

Pour éviter ces risques les déchets dangereux sont stockés dans un local avec rétention, si problème de déversement utilisation d'un absorbant et évacuation vers la bonne filière, si déversement important les eaux sont stockées avant d'être analysées et évacuées vers la filière adaptée.

Le personnel est formé aux procédures à mettre en œuvre en cas d'accident.

Remise en état du site si cessation d'exploitation

L'exploitant est tenu de remettre en état les lieux concernés. Il est tenu d'évacuer et d'éliminer les produits dangereux et les déchets, de dépolluer les sols et les eaux éventuellement pollués, de maintenir une insertion du site dans le paysage et une surveillance des installations dans le cas d'une période de transition entre deux exploitations.

Le site devra être remis dans un état compatible avec un usage agricole.

✓ Etude de dangers :

L'étude de dangers recense tous les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe), leurs natures et leurs conséquences.

Elle précise et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents à un niveau acceptable.

Elle décrit l'organisation de la gestion de la sécurité mise en place sur le site et détaille la consistance et les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Cette étude doit permettre une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement.

Elle a pour objectifs principaux :

- ✓ D'améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention,
- ✓ De favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation,
- ✓ D'informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques,
- ✓ De servir de document de base pour l'élaboration des plans d'urgence et des zones de maîtrise de l'urbanisation.

Les mesures mises en place permettent de limiter au maximum, le risque de survenance, ainsi que la gravité d'un accident.

L'identification des sources de dangers a fait l'objet d'une analyse systématique pour chaque équipement. Une grille des sources de dangers a été identifiée par nature et par cause.

Les consignes de sécurité sont affichées sur l'ensemble du site.

Les plans du bâtiment localisent les extincteurs, les commandes d'alarme et les commandes des exutoires de fumée sont également affichées.

Des procédures particulières ont été établies afin de pallier les risques de pollution en cas de fuite de déchets dangereux et les risques d'inondation.

En cas d'éventuel accident sur le site, l'intervention serait réalisée efficacement. Le personnel du site possède les moyens et la formation pour intervenir rapidement et efficacement et pour prévenir les secours extérieurs.

V – DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Composition du dossier :

- Avis d'enquête
- Arrêté d'enquête
- Avis technique de la commission locale de l'eau SAGE du Bassin de l'Authion,
- Avis Agence régionale de santé Pays de Loire,
- Demande d'examen au cas par cas,
- Arrêté préfectoral d'étude suite à la demande d'examen au cas par cas,
- Présentation de l'exploitant,
- Résumé non technique de l'étude d'incidence,
- Résumé non technique de l'étude de dangers,

Partie I

- Présentation de l'exploitant

Partie II

- Notice juridique

Partie III

- Etude d'incidence

Partie IV

- Etude de dangers

Partie V

- ANNEXES
 - o Annexe 1 :
Décision de l'autorité environnementale suite à la demande au cas par cas
 - o Annexe 2 :
Politique environnementale de Saumur Agglopropreté
 - o Annexe 3 : Garanties financières
 - o Annexe 4 : Documents relatifs à la collecte d'amiante lié
 - o Annexe 5 : Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux
Maine et Loire
 - o Annexe 6 : Plan de prévention et de gestion des déchets Pays de Loire
 - o Annexe 7 : PLU de Saumur – Règlement de la zone A
 - o Annexe 8 : Etude acoustique
 - o Annexe 9 : Mesures rejets aqueux
 - o Annexe 10 : POI – Inondation
 - o Annexe 11 : Flux thermiques
 - o Annexe 12 : Consignes de sécurité
 - o Annexe 13 : Note de calcul D9 – D9A
 - o Annexe 14 : Convention SAUR – Saumur Agglo Propreté
 - o Annexe 15 : Accidentologie
 - o Annexe 16 : Evaluations de conformité

Enquête publique dans le cadre du projet relatif à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de transit de déchets de « Bellevue » située à Saumur

Décision du TA de Nantes n° E20000104/49 du 15 juillet 2021

VI – DISPOSITIONS PREPARATOIRES A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

- ✓ Réunions avec l'autorité organisatrice et présentation du projet :

Le commissaire enquêteur a rencontré Mme GILLIER, bureau des Procédures Environnementales et Foncières à la Préfecture de Maine-et-Loire, le 30 juillet 2021 pour validation de l'arrêté et des affiches et le 3 août pour le paraphe et la remise du dossier.

- ✓ Visite du lieu et présentation du projet :

Le commissaire enquêteur a rencontré, le 10 septembre 2021, Madame Albane LOMENEDE, chargée qualité, et Monsieur David GOUDET, responsable du site de Bellevue, pour une présentation du projet et une visite sur site.

A l'appui de cette présentation un power point a été commenté et remis au commissaire enquêteur. Lors de cette présentation il a été précisé au commissaire enquêteur que cette collecte de déchets d'amiante liés était déjà en place depuis l'année 2015.

- ✓ Publicité de l'enquête :

L'information du public a été réalisée sous les formes suivantes pendant la durée de l'enquête :

- L'avis d'enquête a été publié dans les rubriques des annonces légales des journaux locaux Courrier de l'Ouest et Ouest France le vendredi 10 septembre et le mercredi 29 septembre 2021,
- L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie de Saumur,
- Un affichage figurait au niveau du site concerné par le projet à l'entrée de la déchèterie de Bellevue,
- Sur le site Internet des services de l'Etat en Maine et Loire www.maine-et-loire.gouv.fr rubriques « Publications Enquêtes publiques ».

VII – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 29 septembre 2021 à 9 heures au vendredi 15 octobre à 17 heures à la mairie de Saumur, soit durant 17 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique complet était consultable :

- Pendant la durée de l'enquête à la mairie de Saumur aux jours et heures habituels d'ouverture,

Le public pouvait communiquer ses observations sur le projet :

- En les consignant sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saumur,
- En les adressant par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saumur avant la fin de l'enquête,
- En les transmettant par courrier électronique en préfecture à l'adresse pref-enqpub-agglomeration-bellec@maine-et-loire.gouv.fr avant la fin de l'enquête.

Pour recevoir les observations du public en application de l'article 4 de l'arrêté DIDD 2021 n° 207 du 30 juillet 2021 le commissaire enquêteur a tenu trois permanences à la mairie de Saumur.

- Mercredi 29 septembre 2021 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 6 octobre 2021 de 14 h à 17 h,

Enquête publique dans le cadre du projet relatif à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de transit de déchets de « Bellevue » située à Saumur

Décision du TA de Nantes n° E20000104/49 du 15 juillet 2021

- Vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h.

Le bureau mis à disposition du commissaire enquêteur permettant de recevoir l'ensemble du public était accessible aux personnes à mobilité réduite.

Toutes les conditions matérielles ont été réunies dans les locaux de la mairie pour une consultation satisfaisante du dossier.

Les conditions sanitaires liées à la pandémie ont été mises en place (affichage concernant les mesures Covid.19 à respecter, gel hydro alcoolique à disposition du public et mis à disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public).

Permanence du mercredi 29 septembre 2021 :

Monsieur Loïc BIDAULT, Conseiller municipal délégué à l'écologie, au développement durable et à la transition énergétique s'est présenté à cette permanence afin d'échanger avec le commissaire enquêteur.

Lors de cette permanence aucune autre personne ne s'est présentée.

Permanence du mercredi 6 octobre 2021 :

Lors de cette permanence aucune personne ne s'est présentée.

Permanence du vendredi 15 octobre 2021 :

Lors de cette permanence aucune personne ne s'est présentée.

Avant chacune des trois permanences le dossier de consultation a été vérifié par le commissaire enquêteur.

Rencontres entre le commissaire enquêteur et le porteur de projet :

Lors de la première permanence du 29 septembre 2021, Madame LOMENEDE, chargée qualité, était présente au début de la permanence.

VIII – CLOTURE DE L'ENQUETE ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

L'enquête s'est terminée dans les délais prévus le vendredi 15 octobre à 17 h.

Le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête.

Le certificat d'affichage lui a été remis par les services de la mairie de Saumur.

Pendant la période de l'enquête aucun dépôt n'a été effectué sur les registres mis à disposition du public et aucun courriel et/ou courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

IX – LES AVIS FORMULES SUR LE PROJET

L'Agence Régionale de Santé Pays de Loire (ARS) a été consultée pour contribution à l'avis de l'autorité environnementale.

Compte tenu, que les risques concernant la protection des ressources ont déjà été étudiés lors de la création du site et que les nouvelles activités ne modifient pas ceux-ci, l'ARS émet un avis favorable sur cette demande d'augmentation de la capacité de la déchèterie de Bellevue.

Enquête publique dans le cadre du projet relatif à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de transit de déchets de « Bellevue » située à Saumur

Décision du TA de Nantes n° E20000104/49 du 15 juillet 2021

Le SAGE du bassin de l'Authion a été consulté sur l'augmentation de la capacité de la déchèterie de Bellevue, et l'avis technique de la cellule d'animation du SAGE a rendu ses observations.

Cette commission émet un avis favorable à ce projet avec un point de vigilance :

L'assurance du respect du guide pratique, du fonctionnement décrit dans le dossier, du mode opératoire strict et du contrôle de la qualité des eaux lessivées qui seront indispensables afin d'éviter toute pollution de l'eau et des milieux associées.

X – PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de synthèse est destiné à faire le bilan du déroulement de l'enquête et à soulever des questions sur lesquelles une réponse est souhaitée. Il permet au porteur de projet d'avoir connaissance des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête et par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse qui a été remis lors d'une réunion, le 25 octobre, avec Mme Albane LOMENEDE et Monsieur David GOUDET
Le procès-verbal figure en pièce jointe.

XI – MEMOIRE EN REPONSE

Dans les délais prescrits, le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse figure en pièce jointe du rapport.

Ce mémoire comporte la réponse au point de vigilance du SAGE et la réponse à la question posée par le commissaire enquêteur.

1. Point de vigilance du SAGE :

La demande du SAGE porte sur l'assurance du respect du guide pratique, du mode opératoire strict et du contrôle de la qualité des eaux lessivées qui seront indispensables afin d'éviter toute pollution de l'eau et des milieux associés.

Réponse d'Agglopropreté :

Les eaux collectées sur la zone de dépôt d'amiante sont dirigées vers le bassin du nord. Ce bassin, hermétique, est équipé d'une pompe de relevage, ce qui implique que les eaux sont évacuées vers le milieu extérieur seulement en cas d'activation de la pompe par un employé. Si un incident lors de la collecte venait à se produire, les eaux seraient préalablement stockées, puis, analysées, avant d'être évacuées vers le milieu extérieur. De plus, chaque année des analyses des eaux de rejets sont effectuées, dont les dernières ont été réalisées le 27 septembre 2021. Ces analyses sont conformes à la réglementation.

Avis du CE : Le CE prend acte de cette réponse.

2. Volume de déchets d'amiante collectés pour les années 2016 à 2020, ainsi que pour le 1^{er} semestre 2021, et le flux de véhicules que ces collectes occasionnent :

ANNEE	NBR DE COLLECTES	NBR D'USAGERS	NBR DE VEHICULES	TONNAGE D'AMIANTE
2016	2	120	123	45
2017	2	117	120	56,28
2018	2	135	138	56,54
2019	2	148	151	64,90
2020	3	304	307	81,16
27/03/2021		71	74	31,52
05/06/2021		72	75	31,66

Avis du CE : Le CE prend acte de cette réponse.

Fait à Angers, le 12 novembre 2021



Annick COLLOT
Commissaire enquêteur